

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société par actions simplifiée au capital de 29 962 142 €

Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémont

792 047 037 RCS ANGERS

(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

De compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte de la fusion absorption par IECO de la société AXS CONSEIL réalisée le 30 novembre 2024, de la fusion absorption par IECO de la société AEQUALIS EXPERTISE COMPTABLE réalisée le 31 décembre 2024, de la fusion absorption par IECO de la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE (ACE) réalisée le 1^{er} mai 2025, la Collectivité des Associés, décide d'ajouter les paragraphes 40, 41 et 42 à l'article 6.1 Apports des statuts, rédigés comme suit

40°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 21 octobre 2024, la Société a absorbé la société AXS CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Cholet (49300) 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 487 695 488, avec effet au 1^{er} juillet 2024, l'actif net apporté s'élevant à 48 900 euros. Cette fusion est intervenue le 30 novembre 2024.

41°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 18 novembre 2024, la Société a absorbé la société AEQUALIS EXPERTISE COMPTABLE, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à Cholet (49300) 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 797 766 391, avec effet au 1^{er} juillet 2024, l'actif net négatif s'élevant à -284 630 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2024.

42°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 26 mars 2025, la Société a absorbé la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 41 600 euros, dont le siège social est à Beaugency (45190) 14 rue du Martroi, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 402 851 455, avec effet au 1^{er} juillet 2024, l'actif net apporté s'élevant à 1 480 634 euros. Cette fusion est intervenue le 1^{er} mai 2025.

Cette résolution est adoptée.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

TRENTIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution est adoptée.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Président